
CONVENTION DE PARTENARIAT

DESIGN DES MILIEUX LITTORAUX

JUILLET 2024 – JUILLET 2027



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNION-TRÉGER
KUMUNIEZH



La communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à L'Argoat,
Établissement public de coopération intercommunale, immatriculée au Registre SIRENE sous le SIRET n°200 067 981 00015, sise 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp,
Représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX,
Ci-après dénommé « **Guingamp-Paimpol Agglomération** »,

D'une part,

La communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté
Établissement public de coopération intercommunale, immatriculée au Registre SIRENE sous le SIRET n°200 065 928 00018, sise 1 rue Gaspard Monge, 22300 Lannion,
Représentée par son Président, Monsieur Gervais EGAULT,
Ci-après dénommé « **Lannion-Trégor Communauté** »,

De deuxième part,

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Établissement public national à caractère administratif, immatriculé au Registre SIRENE sous le SIRET n°180 005 019 00047, sis Corderie Royale, rue Audebert, 17300 Rochefort
Représentée par sa Directrice, Madame Agnès VINCE,
Ci-après dénommé « **Le Conservatoire du Littoral** »,

De troisième part,

La Direction Générale des Affaires Culturelles de Bretagne,
Service déconcentré de l'État (ministère de la Culture) à compétence (inter)régionale, régie par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010, enregistrée au Répertoire SIRENE sous le SIRET n°173 504 606 00018, sise Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, 35000 Rennes,
Représentée par sa Directrice régionale, Madame Isabelle CHARDONNIER,
Ci-après dénommé la « **DRAC Bretagne** » ou « **DRAC** »,

De quatrième part,

Ci-après dénommés collectivement « **Partenaires** » et individuellement « **Partenaire** »,

ET,

L'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs,
Etablissement Public à caractère administratif d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, enregistrée au Répertoire SIRENE sous le SIRET n°19753470400014, sise 31 rue d'Ulm, 75240 Paris Cedex 05
Représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel TIBLOUX
Ci-après dénommée l'« **École des Arts Décoratifs** » ou l'« **École** »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** »,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3211-1 et suivants ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10 ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP ».

PRÉAMBULE**L'École des arts décoratifs et le design de territoire**

L'École des Arts Décoratifs est un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture ayant pour mission la formation à haut niveau artistique, scientifique et technique d'artistes et de designers. L'École est investie de plusieurs missions parmi lesquelles figurent celles de promotion et de valorisation du travail des élèves ainsi que celle de soutien aux élèves.

L'École des Arts Décoratifs a lancé en 2021 le programme expérimental Design des mondes ruraux en Dordogne. Le programme est conçu en relation étroite avec l'ensemble des composantes de l'écosystème, humaines, culturelles, économiques et politiques, dans une visée transformatrice et concrète, soucieuse de révéler le potentiel du territoire. Cette formation de niveau post-master, peut accueillir 6 à 8 étudiants. Elle s'organise sur une année universitaire, de septembre à juin. Elle fonctionne comme une résidence dans la mesure où elle propose un hébergement, un atelier collectif, une bourse de subsistance et de production. Elle s'articule avec les composantes et partenaires du territoire (écoles, collectivités territoriales, habitants, associations, institutions publiques...).

La réussite de ce programme a conduit à son développement sur d'autres territoires et 5 territoires sont désormais concernés : les milieux ruraux (département de la Dordogne), les milieux montagneux (département du Puy-de-Dôme), les milieux littoraux (département des Côtes d'Armor), les milieux forestiers (département de la Moselle), les milieux insulaires (La Réunion). Le déploiement du programme sur l'ensemble du territoire a été confié par le ministère de la culture et est dénommé « Design des Territoires ».

Considérant que l'École des Arts Décoratifs a pour projet de développer son post-master dans les Côtes d'Armor, les Parties se sont rapprochées pour envisager les modalités de déploiement du projet Design des Mondes Littoraux (ci-après le « **Projet** » et/ou « **DML** »).

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Projet culturel de territoire s'inscrit dans l'actualisation du projet de territoire de Guingamp Paimpol agglomération, qui place les enjeux culturels au cœur de ses engagements.

Le projet répond aux trois ambitions du projet de territoire et notamment l'axe 1 « être productif et créatif ». L'engagement de « favoriser l'émancipation citoyenne » détaille les objectifs de la politique culturelle communautaire : dans l'objectif stratégique « Susciter la rencontre des cultures et des populations », trois objectifs opérationnels :

- Ancrer l'habitude culturelle dans l'espace du territoire et les temps de chacun.
- Déclencher et répondre à l'envie de culture

- Partager une identité bretonne vivante

Le projet culturel de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération repose sur cinq orientations prioritaires. Ces orientations feront l'objet d'une animation permanente, permettant de mener des temps réguliers de bilan et de perspectives sur les actions envisagées et mises en œuvre :

- Coopérer au sein de réseaux thématiques et professionnels
- Soutenir et amplifier la fréquentation de lieux de culture (équipements, pôles culturels du territoire)
- Faciliter la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle (partage, services et évaluation)
- Bâtir des chemins durables de culture (mobilité territoriale, liaisons de proximité, égalité homme-femme)
- Valoriser le développement des économies culturelles et créatives (tourisme, création, diffusion)

Le projet culturel de territoire a pour ambition d'investir en priorité cinq champs artistiques et culturels. Ces champs sont identifiés au titre de leur adéquation avec les engagements du Projet de territoire et de la vivacité des acteurs en présence, identifiés dans les schémas culturels régionaux et départementaux, ainsi que l'état des lieux mené par l'agglomération :

- Lecture et médias
- Arts vivants
- Image et arts plastiques
- Patrimoines, identité et tourisme culturel
- Artisanat, métiers d'art et Industries culturelles et créatives

Le programme Design des Mondes Ruraux constitue une opportunité de favoriser la rencontre entre des cultures et des populations selon des modalités et un prisme complémentaire aux actions menées et soutenues aujourd'hui par l'agglomération : croiser les savoir-faire des arts décoratifs, les univers des étudiants retenus au sein des promotions, les populations présentes sur les territoires rencontrés, ceci dans un contexte de transformation des milieux et par conséquent des manières d'habiter.

Lannion Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté a structuré progressivement ses compétences en matière culturelle autour de plusieurs thématiques :

- **Le spectacle vivant** : transfert du Carré magique en 2005, définition d'un cadre d'intervention en faveur des structures et manifestations culturelles, gestion en régie directe du Théâtre de l'Arche et du centre culturel Le Sillon depuis 2017
- **L'enseignement musical** (prise de compétence en 2016) : soutien aux 7 écoles de musique associatives du territoire et gestion en régie directe du Conservatoire Lannion-Trégor
- **La culture scientifique** : transfert de l'Aquarium de Trégastel en 2013, participation au syndicat mixte du Planétarium de Bretagne
- **Le patrimoine matériel et immatériel** : labellisation au titre de « Pays d'art et d'histoire » en 2022, adoption d'un schéma communautaire en faveur de la langue bretonne en 2020
- **Les arts plastiques** : gestion de la Galerie du Douven depuis 2019
- **La lecture publique** : préfiguration en cours d'un réseau intercommunal de lecture publique
- **L'éducation artistique et culturelle** : axe retenu dans le cadre du Pacte culturel signé pour la période 2023-2026 avec l'Etat (DRAC Bretagne), la Région et le Département.

L'intervention de la communauté d'agglomération dans le champ culturel peut se faire à plusieurs titres :
à En tant qu'opérateur culturel : établissements gérés en régie directe et projets portés directement par la Direction de la Culture et du Sport

à En tant que financeur : soutien financier apporté aux porteurs de projets dont l'action relève de l'intérêt communautaire

à En tant que facilitateur et coordinateur : mise en réseau et accompagnement des acteurs culturels du territoire, coordination de projets, animation de rencontres, formations, etc.

Le label « Pays d'art et d'histoire » obtenu en 2022 permet à LTC de développer une politique structurante et transversale dans le champ du patrimoine, selon une définition très large de ce dernier : patrimoine architectural, paysager, naturel, technologique, etc.

Le projet culturel développé par LTC au titre du label Pays d'art et d'histoire s'articule autour de 3 axes principaux :

AXE 1 : Patrimoine bâti et paysage : un Pays au patrimoine dense, varié et diffus dans un paysage domestiqué

AXE 2 : Patrimoine culturel immatériel ou patrimoine vivant : un Pays où dialoguent littératures orale et écrite, cultures populaire et érudite

AXE 3 : Patrimoine et innovation : un Pays de mutations et d'inventions

Au titre de ce label, et sans que cela soit exclusif des autres politiques communautaires, LTC porte un grand intérêt au projet « Design des Mondes Littoraux » et souhaite faciliter l'implantation de ce programme sur son territoire.

Le Conservatoire du littoral

Etablissement public administratif de l'Etat, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement, le Conservatoire du littoral mène une politique foncière en partenariat avec les collectivités territoriales en vue de la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels littoraux. En Bretagne, le Conservatoire a acquis 11 900 hectares sur 150 sites (dont 3000 ha de domaine public maritime).

Sur les territoires des communautés d'agglomération de Guingamp-Paimpol et de Lannion, le Conservatoire intervient sur dix-huit sites, dont l'abbaye de Beauport, les sept îles, le sillon de Talbert, les forêts de Penhoat-Lancerf et de Lann ar Waremm. Le Conservatoire est propriétaire sur la commune de Plourivo du manoir de Traou Nez et de la ferme de Coat Ermit qui est transformée en gîtes.

Le Conservatoire confie l'entretien de ses sites à des gestionnaires qui emploient des gardes du littoral chargés d'assurer l'entretien courant des sites, le suivi de l'état écologique du site, l'accueil du public et la police de l'environnement. Le Conservatoire au titre de ses missions de propriétaire, assure, directement ou en déléguant la maîtrise d'ouvrage, des opérations de restauration des patrimoines naturel et culturel présents sur les sites en vue de leur conservation. Il développe une approche sensible des espaces naturels et accueille dans certaines de ses implantations des artistes en résidence et des événements culturels.

Le Conservatoire du littoral souhaite contribuer au projet DML en accueillant en résidence les étudiants et en leur permettant de travailler sur les sites du Conservatoire présents dans le territoire d'étude. Le Projet DML qui cherche à valoriser les territoires littoraux s'inscrit pleinement dans la stratégie du Conservatoire du littoral et son contrat d'objectifs notamment les objectifs 6 et 7 respectivement "porter les valeurs économique, sociale, environnementale et culturelle du littoral et "développer des démarches de prospective et d'incubation en appui aux projets de territoire".

L'État – DRAC Bretagne

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique culturelle de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

En outre, la DRAC veille à la qualité pédagogique des cursus proposés dans les établissements publics d'enseignement supérieur culture de la région. Elle est également vigilante aux liens tissés par ces écoles sur leur territoire d'implantation, à leur rayonnement au niveau régional, national voire international, ainsi qu'à une carte équilibrée des enseignements.

Dans cette perspective, la DRAC Bretagne souhaite accompagner l'Ecole des arts décoratifs dans le déploiement du post-diplôme DML qui s'inscrit en complémentarité avec les domaines d'études proposés par l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) ou l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne (ENSAB), et permet ainsi d'ouvrir un horizon de coopérations. Par ailleurs, l'agilité de la méthodologie de travail du programme "Design des territoires" de l'École des Arts Décoratifs est la garantie de son insertion pertinente dans le tissu social et culturel local et de projets menés avec et pour les populations concernées.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- De définir les engagements de l'École des Arts Décoratifs à mettre en œuvre le projet DML dans le respect des principes de la présente convention et dans un esprit de dialogue avec l'ensemble des partenaires,
- Définir les engagements des partenaires autour du projet DML de l'École des Arts Décoratifs,
- Définir les grandes orientations qui nourriront le travail des promotions du post-diplôme sur le territoire,
- Définir les modalités de gouvernance associée pour le suivi de ce projet ainsi que les moyens financiers (valorisation) et techniques globaux de chaque partenaire.

Article 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DML

2.1 Description du programme

Le programme Design des Mondes Littoraux accueille chaque année jusqu'à 8 résidents. Le programme fonctionne à la fois comme une résidence, un laboratoire, un bureau d'études et un incubateur. Une résidence, par l'hébergement et l'atelier collectif intégrés dans un environnement propice à la recherche et au développement de projets. Un laboratoire, par l'orientation du programme vers l'expérimentation et l'innovation sociale. Un bureau d'études, par la facilitation du développement de projets à échelle 1 en réponse à des problématiques situées, ou à des commandes, ou en partenariat avec des structures locales (associations, établissements d'enseignements etc.). Le programme veille à ne pas faire concurrence aux professionnels sur le terrain, mais à travailler en étroite collaboration avec eux. Un incubateur, dans la mesure où il permet à des projets professionnels de s'éprouver et de se consolider.

La présentation détaillée du projet figure en annexe 1.

2.2 Objectifs du programme Design des Mondes Littoraux

Les Parties s'accordent à ce que les objectifs ne puissent faire l'objet d'une modification, conformément à l'article 7 du présent contrat.

Thématiques de travail

2.3 Participants

La liste des participants au programme DML est fournie par l'École des Arts Décoratifs aux Partenaires au début de chaque nouvelle année de résidence.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET HUMAINES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Pilotage et suivi technique du Projet

Un comité de pilotage local veille à la mise en œuvre progressive des objectifs du présent Contrat. Le comité se réunit deux fois par an : un à mi-parcours de l'année de résidence ; le second au terme de l'année de résidence.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque Partie et de personnes invitées de la société civile (particuliers et professionnels du territoire). Chaque membre du comité de pilotage détient une voix de vote.

Le comité de pilotage vote et a pour prérogative de :

- Vérifier le bon déroulement du projet ;
- Choisir les thématiques de travail ;
- Assurer le lien avec le territoire ;
- Prendre acte, à l'unanimité des voix des Parties, de résilier le présent Contrat – les droits de vote des représentants de la société civile invités sont exclus pour ce vote.

A l'exclusion de tout vote, le comité de pilotage est informé des assiettes budgétaires.

3.2 Modalités de soutien technique et valorisation financière

3.2.1 Mise à disposition du lieu d'hébergement et d'un espace de réunion par le Conservatoire du Littoral à l'École des Arts Décoratifs

Le Conservatoire du Littoral met à disposition de l'École des Arts Décoratifs, à titre gratuit, un local, l'ensemble des accessoires permettant son habitabilité pour répondre aux besoins du DML (désigné ci-après par les « Locaux »). Le Conservatoire du Littoral prend en charge l'ensemble des frais d'aménagement, de fonctionnement, des fluides et de réparation des Locaux, y compris les réparations courantes.

Le Conservatoire du Littoral garantit que le Local mis à disposition répond aux exigences et normes réglementaires de sécurité applicables.

Le Conservatoire du Littoral reste propriétaire des Locaux et assure, à sa charge, la maintenance ainsi que la conformité aux règles de sécurité (électrique, incendie etc.).

3.2.2 Mise à disposition d'un véhicule par Guingamp Paimpol Agglomération à l'École des Arts Décoratifs

Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition de l'École des Arts Décoratifs, à titre gratuit, à compter du 2 septembre 2024, un véhicule ainsi que l'ensemble des accessoires indispensables à son usage. Les Parties concernées s'entendent à ce que les accessoires comprennent notamment l'assurance des conducteurs.

Le prêt du Véhicule est réalisé dans les conditions des articles 1875 et suivants du code civil.

3.2.3 Mise à disposition de vélos à assistance électrique et de kayaks par Guingamp Paimpol Agglomération à l'École des Arts Décoratifs

Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition de l'École des Arts Décoratifs une flotte de vélos, dont un vélo à assistance électrique par résident et intervenant en fonction de la liste annuellement fournie par l'École des Arts Décoratifs au début de la résidence, ainsi que des kayaks, selon les disponibilités du pôle nautique communautaire (5 journées par an a maxima). L'utilisation de ces moyens de locomotion relève de la responsabilité des usagers, à savoir les étudiants du programme Design des mondes littoraux et leurs encadrants.

3.2.4 Conditions d'accès aux plateaux techniques et espaces de travail de GPA, LTC et du Conservatoire du Littoral pour les jeunes professionnels du post-diplôme et leurs encadrants

Lannion-Trégor Communauté facilitera autant que possible l'accès à ses espaces de travail (salles de réunions, salles de visioconférences) sur l'ensemble du territoire, que ce soit au siège de la communauté d'agglomération à Lannion ou au sein des Maisons de services au public.

Guingamp Paimpol agglomération offre la possibilité pour les résidents d'accéder aux salles de réunion et espaces de travail de Guingamp Paimpol Agglomération selon les disponibilités et modalités d'usage.

3.2.5 Conditions d'accès à des compétences locales

Pour mener à bien le Projet Design des Littoraux, l'ensemble des Partenaires met en avant l'existence du Projet et facilite la mise en contacts des résidents de l'École des Arts Décoratifs avec les acteurs locaux, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions.

3.2.6 Accompagnement de la DRAC Bretagne en coordination et expertise

L'École des arts décoratifs pourra compter sur l'accompagnement des services de la DRAC Bretagne pour :

- Participer à la coordination sur le terrain des différentes étapes de travail entre les partenaires (conventionnement, organisation des COPIL, bilans...).
- Faciliter les contacts avec les partenaires culturels au niveau local.
- Mettre à disposition l'expertise des services de la DRAC, en fonction de la disponibilité des agents et des besoins du post-diplôme, pour nourrir les réflexions autour des thématiques de travail.

3.2.7 Valorisation de l'apport de chacun des Partenaires

Les apports réalisés par les Partenaires dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'une valorisation figurant au budget du projet présenté chaque année au COPIL.

3.3 Obligations de l'École des Arts Décoratifs

Afin de permettre le bon déroulement du programme Design des Mondes Littoraux, l'École des Arts Décoratifs s'engage à :

1. Prendre en charge le portage administratif du programme, assurant l'ensemble des formalités afférentes à la sélection, l'inscription et au suivi administratif des étudiants. L'École coordonne et assure la gestion de toutes les formalités liées au fonctionnement du Projet, notamment la gestion des dépenses de fonctionnement.
2. Assurer la coordination pédagogique du programme. L'École mobiliser des intervenants et assure le suivi pédagogique des étudiants sur place. Elle détermine les modalités d'évaluation des participants et les accompagne dans leur relation avec les territoires. Elle valoriser le programme dans tous les événements et supports de communication relayant les activités de l'École.
3. Rechercher des financements permettant d'assurer la pérennisation du Projet. L'École entreprend une démarche active auprès de grands partenaires

Article 4 : DURÉE ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2027. La convention prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 juillet 2027.

Afin de ne pas troubler le bon déroulement du Partenariat et du programme DML, les Parties s'engagent à exécuter l'ensemble de leurs obligations pendant la durée du Contrat, et, en cas de résiliation anticipée, jusqu'au terme de l'année de résidence en cours, conformément aux dispositions prévues à l'article 9.04.

Au terme de cette période, et sans dénonciation du Contrat par l'une des Parties au moins trois (3) mois avant son terme, le Contrat est tacitement renouvelé dans les mêmes conditions pour une période indéterminée. Le cas échéant, la résiliation du contrat pourra être résiliée dans les mêmes conditions prévues à l'article 7 du présent contrat.

4.2. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat, ou d'un éventuel prolongement du présent contrat, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 5 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

Toute communication sur les actions et projets développés par le post-diplôme DML devra mentionner ce partenariat entre GPA, LTC, le Conservatoire du Littoral et l'Etat – DRAC Bretagne. Il conviendra également d'apposer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout support graphique édité. À cette fin, les Parties se communiquent leurs logos respectifs et s'en servent dans les conditions déterminées à l'article 7.

Les Parties collaborent activement afin d'assurer la communication relative au Projet et au Partenariat.

Article 6 : MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DELAIS

6.1. Modalités

L'évaluation porte sur la réalisation des projets de DML et sur leur conformité avec les grandes orientations thématiques déterminées à l'article 2. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation des projets auquel ils ont apporté leur concours, sur la base d'un bilan annuel établi par les équipes de l'ENSAD, ainsi que, le cas échéant, d'une forme de restitution pouvant être proposée sous différents formats (conférence publique, exposition, film...).

6.2. Délais

Ces deux livrables seront présentés au comité de pilotage à la fin de l'année scolaire et au plus tard avant la rentrée de la prochaine promotion.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reconnaît expressément que l'action de l'autre Partie et/ou des élèves au titre de la réalisation du Partenariat ne leur confère aucun droit sur les éléments de propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins, modèles, prototypes, plans, normes, maquettes, formules, etc.) appartenant à l'autre Partie. Chacune des Parties reconnaît ainsi que tous les éléments appartenant à l'autre Partie, faisant éventuellement l'objet d'une protection au titre du droit de la propriété intellectuelle, susceptibles d'être utilisés dans le cadre du Partenariat demeureront la pleine et entière propriété de l'autre Partie, qui demeurera libre de les fabriquer, de les exploiter et de les commercialiser directement ou par l'intermédiaire de tous tiers de son choix.

Ceci exposé, il est convenu entre les Parties qu'elles s'autorisent réciproquement par les présentes, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée du Contrat ainsi que pendant 6 (SIX) mois à compter de son expiration, à utiliser leurs noms et logos respectifs afin de remplir leurs obligations de communication prévues à l'article 5. Cette autorisation réciproque ne se trouve pas limitée dans le temps lorsque les noms et logos des Parties ont fait l'objet d'une fixation définitive sur un support de communication, tant sous format numérique que physique, pour toute communication réalisée pendant la période d'autorisation susmentionnée. Les Parties renoncent à toute poursuite de toute ordre en cas de conservation, de diffusion ou de tout autre acte de communication des supports de communication visés par le présent article au-delà de leur période de conception pour laquelle la présente autorisation est concédée.

La présente autorisation réciproque est concédée pour :

- Le droit de reproduire, en extrait ou en totalité, sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, électronique ou informatique, par téléchargement, téléversement ou vidéogramme ;
- Le droit de représenter, en extrait ou en totalité, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment pour tout réseau de télécommunication en ligne, tel qu'internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Les Parties se garantissent une jouissance paisible des droits ci-dessus concédés contre toutes revendications ou évictions éventuelles. Elles garantissent qu'elles sont les uniques propriétaires des noms et logos dont elles concèdent l'utilisation et que leur utilisation par l'autre Partie ne peut être empêchée ou perturbée par un quelconque tiers.

Article 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat et toutes les informations transmises par elles ou dont elles ou les participants auront eu connaissance lors du déroulement du Partenariat, qu'il s'agisse d'informations économiques, techniques, commerciales ou d'autre nature, quels qu'en soient les supports, sont confidentielles dès lors qu'elles ont été identifiées comme telles par les Parties lors de leur communication, sous réserve des obligations légales qui leur sont applicables en matière de transparence de la vie publique.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

9.1 Révision du Contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Il précise les éléments modifiés de la convention, sans pouvoir conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.1.

9.2 Résiliation anticipée du Contrat

Le présent contrat peut être résilié avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

1/ Par l'une des Parties pour motif d'intérêt général notifié aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet après respect d'un préavis de six (6) mois courant à compter de la réception de ladite lettre ; et/ou

2/ Par l'une des Parties en cas de violation d'une obligation grave par une autre Partie, suite à une mise en demeure de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception, non suivie d'effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, la résiliation prenant effet après respect d'un préavis de six (6) mois courant à compter du terme de la mise en demeure infructueuse ; et/ou

3/ Par accord de l'ensemble des Parties dans les modalités fixées à l'article 3.01 du contrat ; et/ou

4/ Pour un événement présentant les caractères de la force majeure en application de l'article 9.03 du présent contrat.

Les Parties s'accordent à ce que la résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne prenne effet qu'à compter de la rentrée de la promotion suivante de la résidence, dans les modalités prévues à l'article 9.04.

9.3 Résiliation du Contrat pour cas de force majeure

Les Parties conviennent qu'elles ne peuvent être tenues responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles suite à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil, à condition que la Partie qui invoque ce cas de force majeure informe l'autre partie de son existence dans les meilleurs délais, mette tout en œuvre pour en limiter les conséquences puis reprenne la mise en œuvre du contrat immédiatement après la disparition du cas de force majeure.

Si un cas de force majeure persiste pendant une durée supérieure à trois (3) mois à compter de son apparition, les Parties s'engagent à entamer des discussions pour remédier à la situation.

Si elles ne parviennent pas à trouver un accord à l'issue d'un délai de dix (10) jours ouvrés maximum, le contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties, sans formalités judiciaires et sans indemnisation de part et d'autre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie et respectant un délai de préavis de deux mois.

9.4 Effets de la résiliation du Contrat

Dans tous les cas, les Parties s'accordent à ce que la résiliation, peu importe sa cause, ne prenne effet qu'à compter de la rentrée suivante de la promotion. Les Parties s'accordent à assurer que l'ensemble des engagements prévus à l'Article 3 du présent Contrat soit poursuivi jusqu'au terme de l'année de résidence en cours, de sorte à ce que la résiliation ne puisse troubler le bon déroulement du Projet DML.

De plus, lorsqu'une seule Partie souhaite résilier le présent Contrat, la prise à effet de sa résiliation est sans effet sur l'ensemble des obligations pesant sur les autres Parties. Ainsi, la sortie de l'une des Parties du présent Partenariat ne saurait troubler le bon déroulement de l'exécution du Contrat et du Projet DML.

Article 10 : DIFFERENDS

Le Contrat est régi par le droit français.

Préalablement à tout contentieux relatif à l'application ou l'interprétation du Contrat, qui pourrait notamment naître à l'occasion d'une contradiction entre ses annexes et le contrat lui-même, les Parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler leur différend de façon amiable. Tout litige n'ayant pas trouvé de résolution amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie,

<p>Guingamp-Paimpol Agglomération Vincent LE MEAUX, À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p>	<p>Lannion Trégor Communauté Gervais EGAULT, À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p>
--	---

<p>Le Conservatoire du Littoral Agnès VINCE À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p>	<p>L'École des Arts Décoratifs Emmanuel TIBLOUX À Paris, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p>
--	---

<p>DRAC Bretagne Isabelle CHARDONNIER À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</p>	
--	--

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240625-DEL2024_06_174-DE

--	--